



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1080  
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique;

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la modification dudit article, soit chiffre 4 (nouveau, le chiffre 4 ancien devenant chiffre 5) et chiffre 5 (nouvelle teneur), adoptée le 14 février 2014 et entrée en vigueur le 26 avril 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 55 oui contre 13 non

*Article premier.* – De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant:

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques cantonales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d), e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif s'engage à soumettre une liste des actes authentiques passés pendant l'année civile, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivante.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Hélène Ecuyer

Le Président:

  
Carlos Medeiros